



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0310

OBJET : Zones d'activités économiques : instauration par Le Grésivaudan du droit de préemption urbain renforcé - commune de Saint-Nazaire les Eymes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020

et affichage le

31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef Tabet à Ilona GENTY

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération n°DEL-2018-0093 du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan en date du 05 Avril 2018 sollicitant la délégation du droit de préemption sur toutes les zones d'activités économiques du territoire,

Vu le projet de territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan adopté par la délibération n°DEL-2018-0270 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2018,

Vu les délibérations des communes membres déléguant à la communauté de communes Le Grésivaudan l'instauration et/ ou l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités de leur territoire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan instaurant le droit de préemption renforcé sur plusieurs zones d'activités intercommunales,

Dans le cadre de la délégation des droits de préemption au Grésivaudan par les communes pour les zones d'activités économiques du territoire, certaines communes ont délégué l'instauration du droit de préemption urbain renforcé.

Dans le prolongement de l'acceptation de la délégation par les communes, cette délibération a pour objet d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs zones d'activités communautaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La délégation de l'instauration du droit de préemption urbain renforcé s'inscrit en cohérence et dans la continuité de l'exercice de notre compétence en matière de gestion des zones d'activités économiques du territoire.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé permet d'apporter une vision globale sur les cessions projetées dans les zones d'activités, élément indispensable pour mener une gestion foncière stratégique de ces espaces. L'anticipation permise par cet outil permettra au Grésivaudan de s'imposer comme un acteur du marché immobilier sur les zones d'activités, avec l'objectif d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités, et favoriser la création d'emplois. Cet outil participera à la constitution des réserves foncières au service de son projet d'aménagement des zones d'activités.

L'instauration du droit de préemption urbain renforcé par Le Grésivaudan participe également à la réalisation d'objectifs définis par son projet de territoire approuvé le 24 septembre 2018. En effet il permettra l'établissement d'une politique foncière d'anticipation au service de la performance de la politique de développement économique. Le droit de préemption urbain renforcé sera au service de la maîtrise du foncier économique dans les zones d'activités, cela pour faire face à la situation de pénurie d'espaces économiques sur le territoire du Grésivaudan. En outre, il sera utilisé pour opérer une densification du foncier économique.

Le Grésivaudan avait délibéré le 28 janvier 2019 sur l'acceptation de la délégation des droits de préemption et l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités intercommunale de Grande Chantourne à Saint-Nazaire les Eymes.

La commune a depuis révisé son plan local d'urbanisme. Il est donc nécessaire de délibérer à nouveau pour instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur cette zone.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- **d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur la zone d'activités communautaire de la Grande Chantourne à Saint-Nazaire les Eymes correspondant au périmètre défini dans son Plan local d'urbanisme**
- **d'adresser copie de la présente délibération à l'ensemble des entités visées à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme ;**
- **de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.